



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité, située au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 9 juin 2026.

Sont présents(e)s :

Monsieur Ernest Beauregard	Monsieur Marc Cantin
Madame Sylvie Bellemare	Monsieur Michael Vautour
	Monsieur Patrick Lemay

Excusés : Madame Denise Papineau

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2026-06-154 1. Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le Maire a constaté le quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

2026-06-155 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil municipal;

ATTENDU qu'aucune modification n'est proposée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

3. Questions portant sur l'ordre du jour

4. Affaires du conseil

2026-06-156 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

2026-06-157 4.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2025

ATTENDU la présentation fait au conseil du rapport de l'auditeur indépendant Monsieur Danny Coderre;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 pour la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la présentation effectué par Madame Sylvie Bellemare lors de la présente séance concernant les faits saillants du rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement :

De déposer le rapport financier 2025 de la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que les rapports de l'auditeur préparés par Monsieur Danny Coderre;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à publier les états financiers 2025 de la Municipalité du Canton de Shefford sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le conseil établit que ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité dans le bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford du mois d'août 2026. Il sera également publié sur le site Internet de la Municipalité et aussi diffusé par le biais de la prochaine infolettre électronique de la Municipalité.

2026-06-158

4.4. Autorisation à signer - Entente de fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite conclure une entente relative à la fourniture de services pour l'expédition de certains avis d'évaluation et avis de modification du rôle;

ATTENDU QUE cette entente vise à remplacer l'entente intermunicipale intervenue le 10 février 2000, actuellement en vigueur, laquelle portait sur l'expédition de certains avis d'évaluation;

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires afin de tenir compte des changements apportés à la *Loi sur la fiscalité municipale* depuis la signature de l'entente initiale;

ATTENDU QUE l'article 179 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit désormais que l'évaluateur de la MRC transmet directement une copie de son certificat d'évaluation aux organismes concernés, soit les centres de services scolaires, le MAMH et le MAPAQ, éliminant ainsi l'obligation pour la municipalité locale de transmettre ces avis;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* a été modifié afin de porter de 1 000 000 \$ à 3 000 000 \$ le seuil à partir duquel il est obligatoire de transmettre un avis d'évaluation aux personnes inscrites au rôle;

ATTENDU QUE des modifications de forme mineures sont également proposées à l'entente afin d'en faciliter l'application et d'en actualiser le contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** la signature de l'entente relative à la fourniture de services pour l'expédition de certains avis d'évaluation, remplaçant l'entente intermunicipale datée du 10 février 2000;
2. **AUTORISER** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-06-159

4.5. Autorisation à signer - Entente d'inspection par la MRC des milieux hydriques - 2026-2029

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la

réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de quatre ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'adoption de plans d'action transitoires du PDE pour 2022, 2023 et 2024, ayant prévu la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres, pour la période 2022 à 2025, et que cette entente a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2026;

ATTENDU l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska le 17 janvier 2024, dont le plan d'action prévoit la poursuite du contrôle de la conformité des bandes riveraines à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux et, depuis le 1er mars 2026, aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2) (RMUN);

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite d'application des dispositions relatives à leur protection, intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités locales et dans le RMUN;

ATTENDU QUE la MRC et certaines municipalités locales conviennent ainsi de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal*, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, et de procéder à certaines désignations et autorisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement :

1. **QUE** la Municipalité du Canton de Shefford autorise la signature par M. Éric Chagnon, maire et M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques pour la période 2026 à 2029 dont copie est jointe à la présente, ainsi que toute modification mineure jugée nécessaires;
2. **QU'à** compter de la date de sa prise d'effet :
 - a. **QUE** la municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions visées par l'entente;
 - b. **QUE** les membres du service d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux dispositions visées;
 - c. **QUE** la municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la municipalité qui agit comme poursuivante.

4.6. Autorisation d'accès - Inventaire d'espèces en danger

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la Municipalité par Corridor Appalachien afin d'autoriser l'accès à certains terrains situés dans la Réserve naturelle du Canton-de-Shefford;

ATTENDU QUE cette demande vise les lots 4 281 982, 2 594 752 et 2 594 756;

ATTENDU QUE cet accès est requis dans le cadre d'un projet d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire, réalisé sur le territoire des montagnes Vertes du Nord;

ATTENDU QUE cet inventaire sera réalisé par des biologistes de Corridor appalachien, organisme à but non lucratif ayant pour mission la protection des milieux naturels et de la biodiversité de la région des Appalaches du sud du Québec;

ATTENDU QUE cet inventaire est réalisé à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE les travaux d'inventaire se déroulent de la troisième semaine du mois de mai jusqu'à la fin du mois de juin 2026, et que les biologistes seront présents lors d'une journée, durant les jours ouvrables;

ATTENDU QUE cet inventaire permettra d'améliorer les connaissances sur les espèces en situation précaire et d'en estimer la taille des populations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'autoriser l'accès à la Réserve naturelle du Canton-de-Shefford, afin de permettre la réalisation d'un inventaire d'espèces floristiques en situation précaire par les biologistes de Corridor appalachien.

4.7. Appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs membres du personnel municipal effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à effectuer pour obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, puisqu'elle impose un fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

- **DEMANDER** au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution au ministre de l'Emploi, Monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal

Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Monsieur Samuel Poulin;

- **TRANSMETTRE** la présente résolution à Madame Isabelle Charest, députée du comté de Brome-Missisquoi.

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

5.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement

2026-06-162

5.2. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00019

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne un projet visant l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté à une distance réduite du bâtiment principal, pour la propriété sise au 16, chemin Foster, dans la zone M-6;

ATTENDU QUE l'article 6.2.4, alinéa 2 b) du Règlement de zonage no 2016-532 prévoit qu'un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal, localisé en cour arrière ou latérale, doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment;

ATTENDU QUE le projet prévoit une distance de 2 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire projeté, soit un écart de 1 mètre par rapport à la norme exigée;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une distance de 2 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire projeté, malgré le fait que la distance minimale prescrite de 3 mètres ne soit pas respectée, tel que prévu au Règlement de zonage no 2016-532, le tout à l'égard du lot 3 987 450, situé au 16, chemin Foster, dans la zone M-6.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-06-163

5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00020

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la régularisation de la marge de recul arrière d'un bâtiment principal existant pour la propriété sise au 303, chemin du Mont-Shefford, dans la zone RV-2;

ATTENDU QUE l'article 4.3.2, grille h) du Règlement de zonage no 2016-532 prévoit, dans la zone RV-2, qu'une marge de recul arrière minimale de 20 mètres est exigée pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment principal existant est de 19,45 mètres, soit un écart de 0,55 mètre par rapport à la norme prescrite;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 mai 2026, la demande et considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal existant à 19,45 mètres, malgré le fait que la marge minimale prescrite de 20 mètres ne soit pas respectée, tel que prévu au

Règlement de zonage no 2016-532, à l'article 4.3.2, grille h), le tout à l'égard du lot 5 722 669, situé au 303, chemin du Mont-Shefford, dans la zone RV-2.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-06-164

5.4. PIIA - Demandes soumises au Conseil

ATTENDU QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité; Celles-ci sont positives pour les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

1. Agrandissement d'un bâtiment principal

- 660, chemin du Mont-Shefford (Demande 2026-00225)
- 11, rue du Versant-Ouest (Demande 2026-00223)
- 105, chemin Picard (Demande 2026-00240)

2. Modifications à l'apparence du bâtiment principal

- 265, chemin Robinson-Ouest (Demande 2024-00158)

3. Bâtiment accessoire assujetti

- 9, rue Beauregard (Demande 2026-00207)
- 88, rue Raymond-Lemieux (Demande 2026-00221 et 2026-00222)

2026-06-165

5.5. Demande d'autorisation CPTAQ - Dossier 454408

ATTENDU QUE la demande concerne une autorisation à être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser une situation d'enclave;

ATTENDU QUE la demande vise le lot 2 594 963 pour la propriété sise au 221, chemin Saxby Nord;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir une superficie totale de 2 114,6 m² provenant du 211, chemin Saxby Nord, soit :

- une partie du lot 2 594 970 (1 862,2 m²);
- une partie du lot 3 411 623 (214,5 m²);
- une partie du lot 3 411 624 (37,9 m²);

ATTENDU QUE ces superficies correspondent à l'assiette d'un chemin existant permettant à la propriété visée de bénéficier d'un accès direct au chemin public;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser la situation d'enclave de la propriété;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission;

ATTENDU QUE les dispositions applicables du Règlement de zonage #2016-532 et du Règlement de lotissement #2016-533 semblent être respectées;

ATTENDU QUE les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre relativement à la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'appuyer la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'acquisition d'une superficie de 2 114,6 m² provenant du 211, chemin Saxby Nord, correspondant à l'assiette de l'allée d'accès existante, dans le but de régulariser la situation d'enclave, le tout à l'égard du lot 2 594 963, situé au 221, chemin Saxby Nord.

2026-06-166

5.6. Demande d'autorisation CPTAQ - Dossier 454593

ATTENDU QUE la demande concerne une autorisation à être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles pour le lot 2 595 663 situé sur la rue de la Québécoise, dans la zone AF-3;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre une utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur une superficie de 5 598,5 m² correspondant à l'ensemble du lot 2 595 663;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission;

ATTENDU QUE les dispositions applicables du Règlement de zonage #2016-532 semblent être respectées;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE la demande requiert l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

Monsieur Ernest Beauregard demande le vote sur la présente résolution, le résultat du vote est le suivant:

POUR - 5

CONTRE - 1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'appuyer la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser une utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur une superficie de 5 598,5 m² correspondant à l'ensemble du lot 2 595 663, situé sur la rue de la Québécoise, dans la zone AF-3.

6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Sécurité Publique

7. Travaux publics et Hygiène du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux publics et hygiène du milieu

2026-06-167

7.2. Entente relative au remplacement de ponceau lors d'opération de reprofilage de fossé

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer le drainage et la gestion des eaux de surface sur son territoire;

ATTENDU QUE le reprofilage des fossés permettra d'assurer un meilleur écoulement des eaux, de réduire les risques d'érosion et d'inondation et de prolonger la durée de vie des infrastructures routières;

ATTENDU QUE le projet de reprofilage des fossés a été préparé et présenté par M. Christian Bérubé, directeur du service des travaux publics, incluant les travaux, les méthodes d'intervention et l'échéancier proposé;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs de la municipalité et aux exigences environnementales et réglementaires en vigueur;

ATTENDU QUE la présente initiative vise à simplifier la vie des citoyens lors des travaux de reprofilage des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement de:

1. **ACCEPTER** le projet de reprofilage des fossés tel que présenté, incluant les plans, devis et estimations de coûts;
2. **AUTORISER** M. Christian Bérubé, directeur du service des travaux publics à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet;

8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Loisirs, Culture et Communication

2026-06-168

8.2. Soirées de danse country extérieures - Été 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs de la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande d'utilisation de la gloriette du parc de la Mairie par l'école JMB Danse Country Pop, propriété de Mme Jamie M. Brien, aux fins de la tenue de soirées de danse en plein air;

ATTENDU QUE l'école JMB Danse Country Pop est le prestataire de cours de danse offerts dans le cadre de la programmation municipale au Centre multifonctionnel du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE les soirées se tiendraient aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 17 juin 2026, de 18h30 à 21h30;
- Le mercredi 15 juillet 2026, de 18h30 à 21h30;
- Le mercredi 26 août 2026, de 18h30 à 21h30;

ATTENDU QU'aucune vente ni consommation de boissons alcoolisées ne sera autorisée lors de ces événements;

ATTENDU QUE ces soirées s'adressent principalement aux élèves de l'école JMB Danse Country Pop et constituent une activité bénéfique pour les citoyens en les incitant à pratiquer une activité physique et à socialiser durant la période estivale, soit hors de la saison régulière des cours de danse;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités n'enfreint pas la réglementation municipale en matière de nuisances sonores;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'autoriser l'école JMB Danse Country Pop à utiliser la gloriette du parc de la Mairie, incluant les branchements électriques disponibles, pour la tenue de trois soirées de danse country en plein air les 17 juin, 15 juillet et 26 août 2026, de 18h30 à 21h30, aux conditions suivantes :

1. L'activité sera organisée et supervisée en tout temps par un représentant de l'école JMB Danse Country Pop;
2. Aucune vente ni consommation de boissons alcoolisées ne sera permise sur le site durant la tenue de l'activité;

3. L'organisatrice devra s'assurer que le niveau sonore respecte la réglementation municipale applicable en matière de nuisances.

9. Finances et administration

9.1. Dépôt - Rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

2026-06-169

9.2. Mise à jour - Déclaration de valeurs en matière de santé et sécurité au travail

ATTENDU QUE la santé et la sécurité au travail constituent une priorité pour la municipalité et qu'elles contribuent au bien-être des employés et à la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de prévenir les accidents du travail, les lésions professionnelles et les maladies occupationnelles;

ATTENDU QUE la mise en place et le respect de pratiques sécuritaires reposent sur l'engagement de tous les intervenants, incluant les élus, les gestionnaires et les employés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer à promouvoir une culture de prévention, de responsabilisation et d'amélioration continue en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE les lois et règlements en vigueur, notamment ceux applicables au Québec en matière de santé et sécurité du travail, exigent la mise en œuvre de mesures visant à assurer un milieu de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE cette mise à jour de la déclaration de valeurs en matière de santé et sécurité au travail a été déposée et présentée afin d'établir les orientations, les engagements et les responsabilités de la municipalité en cette matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'adopter la déclaration de valeurs en matière de santé et sécurité au travail et de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de soutenir ces valeurs et de promouvoir.

2026-06-170

9.3. Approbation et ratification des comptes à payer

ATTENDU le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter et de ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 2 072 663.71\$;

- Transit no. 10628 à 10698;
- Chèque no. 2013782 à 2013809;
- Chèque no. 30035100 à 30035140.

2026-06-171

9.4. Autorisation à signer - Entente de Services - Signature électronique EZ Sign

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite moderniser et sécuriser ses processus de gestion documentaire en adoptant une solution de signature électronique;

ATTENDU QUE la solution offerte par **les Solutions EZMAX inc.**, eZsign, permet de signer électroniquement des documents de manière sécurisée, conforme et efficace;

ATTENDU QUE cette solution répond aux besoins opérationnels de la Municipalité en matière de signature, d'archivage et de traçabilité des

documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** la conclusion d'une entente de fourniture de services de signature électronique avec Solutions EZMAX inc., d'une durée de trois (3) ans, selon les conditions commerciales proposées pour le forfait de base, et de;
2. **NOMMER** M. James L. Lacroix, directeur général, comme représentant autorisé afin de signer et exécuter ladite entente, approuver toute modification mineure ou document connexe et poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

2026-06-172

9.5. Réalisation complète de l'objet des règlements #2006-428, #2010-469, #2011-473, #2020-580, #2021-596, #2022-610 et #2024-728

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement:

QUE la Municipalité du Canton de Shefford modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité du Canton de Shefford informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Municipalité du Canton de Shefford demande au Ministère d'annuler des ses registres les soldes résiduels mentionnées à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire.

2026-06-173

9.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 348 100 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2026 visant l'acquisition d'un camion d'incendie pour le Service de Sécurité Incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal a fait l'acquisition d'un camion de protection incendie pour le Service de Sécurité Incendie,

ATTENDU QUE le conseil municipal a financé le projet grâce au règlement d'emprunt no.2024-732 d'un montant de 1 348 100 \$;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Shefford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 348 100 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
2024-732	1 348 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-732, la Municipalité du canton de Shefford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 23 juin 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2027	66 600 \$	
2028	69 300 \$	
2029	72 200 \$	
2030	75 300 \$	
2031	78 300 \$	(à payer en 2031)
2031	986 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2024-732 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10. Autres sujets

11. Période de questions d'intérêt général

2026-06-174 12. Clôture de la séance

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de lever la séance à 20h37.

